COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 3 MARS 2020 A 9 H 30

Suite à nouvelle convocation pour défaut de quorum à la séance du 27 février 2020

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	Х		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	Х		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	Х		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint		Х	
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint		Х	Pouvoir à C. SIFFOINTE
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint		Х	Pouvoir à M. IOCHUM
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		Х	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		Х	Pouvoir à G. FIMALOZ
Odile BOISIER	Conseillère Municipale		Х	
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		Х	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		Х	
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	Х		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	Х		Parti au point n° 12
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		Х	Pouvoir à H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal		Х	Pouvoir à JP CONSTANT
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	Х		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale		Х	Pouvoir à C. GREFFOZ
Valérie SALES	Conseillère Municipale		Х	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		Х	

Nombre de présents : 6Nombre de votants : 12

Après la sortie de M. IOCHUM pour le vote des comptes administratifs :

Nombre de présents : 5 Nombre de votants : 10

Après le départ de C. GREFFOZ à partir du point N°12 :

Nombre de présents : 4 Nombre de votants : 8

Après le retour de M. IOCHUM : Nombre de présents : 5 Nombre de votants : 10

Monsieur Guy FIMALOZ a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2020 Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

 Echanges terrains Département/Commune/Copropriété Carré Pointu - aménagement du centre des Carroz

PLU

2. Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local de l'Urbanisme

CONVENTION / MARCHES PUBLICS

- 3. Avenant n°1 relatif au marché de travaux « Domaine skiable des Carroz Neige de culture Lot Process Pompage Renforcement des capacités de Production du Local Gentiane
- Avenant n°3 au lot n°12 du marché de travaux relatif à la rénovation et extension de la résidence « Carré Pointu »
- 5. Conventions Commune/ENEDIS lieu-dit Vernant Est et Le Ruttet
- 6. Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Arâches la Frasse et Colas
- 7. Autorisation de signer une convention avec la 2CCAM relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires
- 8. Adoption du plan de financement avec le SYANE : aménagement de l'entrée des Carroz, travaux d'éclairage public.

FINANCES

- 9. Vote du compte de gestion 2019 budget principal, budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform
- 10. Vote du compte administratif 2019 budget annexe bois
- 11. Vote du compte administratif 2019 budget annexe centre aquaform
- 12. Vote du compte administratif 2019 budget annexe eau
- 13. Vote du compte administratif 2019 budget annexe remontées mécaniques
- 14. Vote du compte administratif 2019 budget principal
- 15. Vote du budget primitif 2020 budget annexe bois
- 16. Vote du budget primitif 2020 budget annexe centre aquaform
- 17. Vote du budget primitif 2020 budget annexe eau
- 18. Vote du budget primitif 2020 budget annexe remontées mécaniques
- 19. Vote du budget primitif 2020 budget annexe principal
- 20. Vote des taux d'imposition 2020
- 21. Subvention EPIC 2020
- 22. Subventions Associations 2020



Modification de l'ordre du jour :

Le point n° 20 « Vote des taux d'imposition 2020 » a été supprimé de l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

01- Echanges terrains Département/Commune/Copropriété Carré Pointu - aménagement du centre des Carroz

Vu la convention signée le 16.05.2017 avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement du centre de la station des Carroz sur la RD 106,

Vu l'accord de principe de la copropriété « Carré Pointu », formalisé lors de l'Assemblée Générale du 23.11.2017, concernant la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Commune des surfaces attenantes au bâtiment pour l'aménagement de la place des Carroz

Considérant la situation foncière et la répartition des millièmes de chaque lot de la copropriété « Carré Pointu ».

Considérant le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz, ayant pour obligation pour la Commune de maîtriser le foncier des abords de la copropriété « Carré Pointu »,

Considérant l'intérêt pour la copropriété « Carré Pointu » de bénéficier d'un ensemble cohérent avec l'aménagement du centre station,

Monsieur SIMONETTI, 4ème adjoint, responsable de la commission voirie, propose à l'assemblée de valider les échanges de terrains à intervenir entre les parties selon le plan foncier dressé par le géomètre :

1. Échange Département/Commune

a/ Cession Département au profit de la Commune : Emprise issue du DP -> 5 a 00 Emprise issue du DP -> 0 a 16 Emprise issue du DP -> 0 a 04

b/ Cession Commune au profit du Département :

Parcelle B 1733p -> 0 a 30 Parcelle B 1733p -> 0 a 18

2. Échange copropriété « Carré Pointu »/Commune

a/ Cession copropriété « Carré Pointu » au profit de la Commune :

Parcelle B 1734p -> 2 a 99

Parcelle B 1734p -> 1 a 14

b/ Cession Commune au profit de la copropriété « Carré Pointu » : Parcelle B 1733p -> 0 a 02

3. Échange Département/copropriété « Carré Pointu »

a/ Cession Département au profit de la copropriété « Carré Pointu » : Emprise issue du DP -> 0 a 42

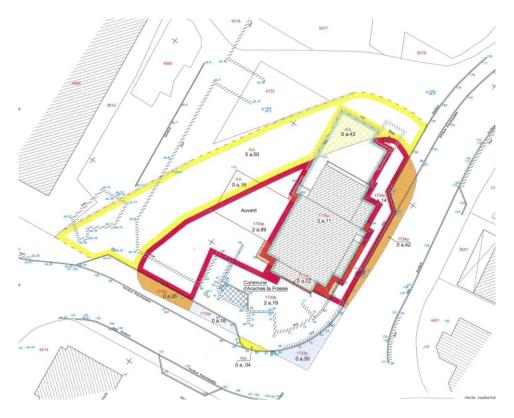
b/ Cession copropriété « Carré Pointu » au profit du Département :

Parcelle B 1734p -> 0 a 26

Parcelle B 1734p -> 0 a 42

Une servitude de surplomb sera instituée dans l'acte notarié au profit de la copropriété « Carré Pointu » afin de prendre en compte le débord de toiture du bâtiment.

Au regard de la situation foncière de la copropriété « Carré Pointu » et de la répartition des millièmes de chaque lot, il est proposé de créer une servitude d'affectation (occupation et utilisation privative du domaine public aux fins d'activité économique) pour le lot appartenant aux Consorts DURET-LAVERRIÈRE.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Valide les cessions de terrains, à l'euro symbolique, à intervenir entre les parties comme suit :

a. Échange Département/Commune

a/ Cession Département au profit de la Commune : Emprise issue du DP -> 5 a 00 Emprise issue du DP -> 0 a 16 Emprise issue du DP -> 0 a 04

b/ Cession Commune au profit du Département :

Parcelle B 1733p -> 0 a 30

Parcelle B 1733p -> 0 a 18

b. Échange copropriété « Carré Pointu »/Commune

a/ Cession copropriété « Carré Pointu » au profit de la Commune :

Parcelle B 1734p -> 2 a 99

Parcelle B 1734p -> 1 a 14

b/ Cession Commune au profit de la copropriété « Carré Pointu » :

Parcelle B 1733p -> 0 a 02

c. Échange Département/copropriété « Carré Pointu »

a/ Cession Département au profit de la copropriété « Carré Pointu » : Emprise issue du DP -> 0 a 42

b/ Cession copropriété « Carré Pointu » au profit du Département :

Parcelle B 1734p -> 0 a 26

Parcelle B 1734p -> 0 a 42

Il est précisé qu'une servitude de surplomb de toiture sera instituée dans l'acte notarié au profit de la copropriété « Carré Pointu » afin de prendre en compte le débord de toiture du bâtiment.

- **Demande** que les emprises cédées au profit de la Commune soient intégrées dans le domaine public dès signature de l'acte notarié.
- Accepte la création d'une servitude d'affectation (occupation et utilisation privative du domaine public aux fins d'activité économique) pour le lot appartenant aux Consorts DURET-LAVERRIÈRE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents ces cessions seront à la charge de la Commune.

02. Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local de l'Urbanisme

Vu les articles L.153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches la Frasse approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 août 2005,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu les avis et observations de la CCI Haute-Savoie, de la commune de Magland et de M. MULIVIA;

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que le bilan de la mise à disposition ne justifie pas de changement dans le projet de modification simplifiée n°4 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- ⇒ Approuve les modifications apportées au projet de PLU;
- ⇒ **Approuve** la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ➡ Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet en vue du contrôle de légalité. Un exemplaire du dossier de P.L.U. modifié doit être adressé au Préfet et aux personnes publiques associées.
- ⇒ **Énonce** que la modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ (détenant le pouvoir de Mme E. PASSY) se sont abstenus sur ce point.

03. Avenant n°1 relatif au marché de travaux « Domaine skiable des Carroz – Neige de culture – Lot Process Pompage – Renforcement des capacités de Production du Local Gentiane

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération n°17.06.27.14 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché « Domaine skiable des Carroz – Neige de culture – Lot Process Pompage » avec la société SUFAG sise Parc Activité Alpespace, 74, voire Magellan, 73800 SAINT HELENE DU LAC pour la tranche ferme d'un montant de 482 884,00€ HT et une tranche optionnelle d'un montant de 118 631,00€ HT. Le montant total du marché est de 601 515,00€ HT, ce marché a été notifié le 30/06/2017.

Vu l'ordre de service notifié en avril 2018 affermissant la tranche optionnelle.

Considérant qu'il est apparu nécessaire en cours d'exécution du marché d'apporter des modifications sur la prise d'eau dans le lac de Vernant mais également sur certains éléments de la tranche optionnelle.

Concernant la tranche optionnelle, du fait que le nombre d'enneigeur prévu ait diminué sur le secteur de « Gentiane », une seule pompe a été installée alors qu'il en était initialement prévu deux. Les travaux étant réceptionnés, il convient de réaliser un avenant pour tirer les conséquences financières d'un état de fait.

Ces modifications induisent une moins-value d'un montant de 40 932€ HT. Cela entraine une diminution des coûts à hauteur de 7% du montant du marché, portant le montant de celui-ci à 560 583,35€ HT.

Après lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➤ Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux « Domaine skiable des Carroz Neige de culture Lot Process Pompage Renforcement des capacités de Production du Local Gentiane »
- > Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

04. Avenant n°3 au lot n°12 du marché de travaux relatif à la rénovation et extension de la résidence « Carré Pointu »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du 26 mars 2019 qui a autorisé le maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots n° 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 du bâtiment du Carré Pointu. L'entreprise AREA ENERGIE a été retenue pour le lot n°12 pour un montant de 52 000,00€ HT. Ce marché a été notifié le 28/05/2019,

Vu la délibération du 5 juin 2019 qui a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°12. Par cet avenant, la masse de travaux supplémentaires s'élevait à 17 000 € HT, ce qui représentait une augmentation globale de 32,69 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché qui s'élevait à 52 000€ HT est porté à la somme de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 qui a autorisé le maire à signer l'avenant n°2 au lot n°12 relatif à ce marché. La masse de travaux supplémentaires s'élevait à 4 865,69€ HT, ce qui a porté le marché à 73 865,69€ HT. Le montant des plus-values cumulées avec l'avenant n°1 correspond à une augmentation de 42,05% du montant du marché initial,

Considérant qu'il est apparu opportun en cours d'exécution du marché de modifier certains éléments du marché, notamment d'ajouter un câble chauffant en toiture grenette et une alimentation électrique pour le grill extérieur,

Les modifications apportées par l'avenant n°3 induisent une plus-value de 405,36€ HT, ce qui porte le marché à 74 270,95€ HT, soit 89 125,14€ TTC.

Le montant des plus-values cumulées (avenant n°1 et 2 compris) correspond à une augmentation de 42,83% du montant du marché initial.

Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

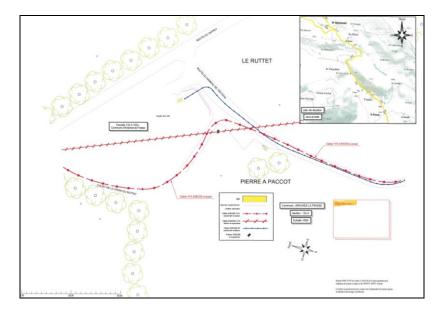
- ➤ **Approuve** l'avenant n°3 au lot n°12 du marché de travaux relatif à la rénovation et extension de la résidence « Carré Pointu ».
- > Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

05. Conventions Commune/ENEDIS - lieu-dit Vernant Est et Le Ruttet

Monsieur Philippe SIMONETTI, 4ème adjoint responsable de la commission voirie, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et qui consiste à :

1. Implanter sur la parcelle cadastrée section 132 A n°1033, lieu-dit LE RUTTET :

✓ Des câbles électriques souterrains qui remplaceront la ligne aérienne. Conformément au plan ci-dessous :

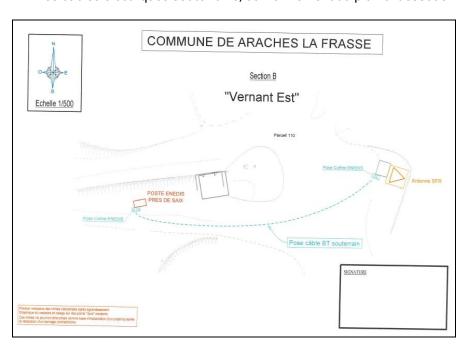


A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués.
- Une indemnité unique et forfaitaire de 72€ sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages,
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations,
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés,

2. Implanter sur la parcelle cadastrée B 110, lieu-dit Vernant Est :

✓ Des câbles électriques souterrains, conformément au plan ci-dessous :



A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires,
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués,
- Une indemnité unique et forfaitaire de 180€ sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages,
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations,
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de ces deux conventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions ainsi que tous les documents afférents.

06. Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Arâches la Frasse et Colas

Vu l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Considérant que la société COLAS RAA a été désignée, en octobre 2017, attributaire du lot n°1 « Revêtement de voirie », marché conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Dans le cadre de l'exécution de ce marché, certaines difficultés sont apparues. La commune considère que des pénalités de retards peuvent être appliquées à la société.

Considérant que la société COLAS RAA conteste la possibilité pour la commune d'appliquer des pénalités de retard, car considère que les bons de commande n'ont pas été réalisés dans les formes requises par le CCAG Travaux.

Ainsi, au vu des difficultés juridiques et techniques, les parties ont convenu de s'entendre sur un protocole transactionnel permettant de résoudre amiablement le litige à venir.

Concessions de LA SOCIÉTÉ COLAS RAA :

LA SOCIÉTÉ réalisera pour le compte de LA COMMUNE divers travaux de revêtement et de signalisation de voirie pour un montant évalué à 11 551,51 € HT, en suivant le bordereau des prix unitaires du CONTRAT.

LA SOCIÉTÉ renonce à contester, par quelque moyen que ce soit, la mise en œuvre de ce mécanisme se substituant aux pénalités de retard applicables au CONTRAT pour les commandes de travaux passées avant le 20 février 2020, dans le cadre de l'exécution du CONTRAT.

Concessions de LA COMMUNE d'ARACHES LA FRASSE :

LA COMMUNE renonce à toute action de tout type, contentieuse ou non, visant à obtenir le paiement de pénalités de retard de LA SOCIÉTÉ pour des commandes de travaux passées avant le 20 février 2020, dans le cadre de l'exécution du CONTRAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le protocole transactionnel entre la société COLAS RAA et la commune d'Arâches-la-Frasse,
- Autorise le maire à signer ledit protocole, et tous les documents utiles à son exécution,

07. Autorisation de signer une convention avec la 2CCAM relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires

La 2CCAM est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. À ce titre, elle y organise, notamment, le transport scolaire.

Cette compétence n'inclut pas l'accompagnement des élèves, qui reste une compétence communale. La commune d'Arâches-la-Frasse a fait le choix de conserver un service d'accompagnement des élèves lorsqu'ils sont transportés par le service de la 2CCAM.

Il est proposé une convention afin de définir les obligations de la commune d'Arâches-la-Frasse et de la 2CCAM en matière d'organisation du service d'accompagnement scolaire dans les transports. Cette convention est complétée par une charte de l'accompagnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention entre la 2CCAM et la commune d'Arâches-la-Frasse relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires ;
- Approuve les documents annexes à cette convention;
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération

08. Adoption du plan de financement avec le SYANE : aménagement de l'entrée des Carroz, travaux d'éclairage public.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée des Carroz, la Commune d'Arâches-la-Frasse envisage de réaliser des travaux d'éclairage public le long de la Route de la Barliette. Leur coordination serait confiée au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Après mise en concurrence des entreprises, le montant global de l'opération est estimé à 81553€ T.T.C.

La participation financière communale proposée s'élève à 46 579€ T.T.C, auxquels s'ajoutent 2447€ T.T.C. de frais généraux, le reste étant pris en charge par le SYANE. Ces sommes sont inscrites au budget communal 2020.

Le versement au SYANE de la participation communale (hors frais généraux), devra être réalisé selon les modalités suivantes :

- 80% du montant prévisionnel après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, sous forme de fonds propres, soit 37 263€ T.T.C.
- Le solde de l'opération régularisé lors du décompte définitif, en fonction du montant réel des travaux.

Les frais généraux de travaux et d'honoraires correspondent à 3% du montant TTC de l'opération. Ils devront être versés au SYANE selon les modalités suivantes :

- Après réception par le SYANE de la première facture de travaux, 80% du montant, sous forme de fonds propres, soit 1 958€ T.T.C.
- Le solde des frais généraux régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Le détail de la répartition financière est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- · Confirme l'intérêt de réaliser ces travaux
- · Approuve le plan de financement et sa répartition financière
- S'engage à respecter les modalités de versement au SYANE de la participation communale aux travaux et des frais généraux
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents

09. Vote du compte de gestion 2019 – budget principal, budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14, M49, M43 et M4,

Considérant,

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le Comptable Public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019,
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil d'Administration concernant les comptes du budget principal et des budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform,
- Approuve le compte de gestion 2019 dressé par le Comptable Public.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ (détenant le pouvoir de Mme E. PASSY) ont voté contre ce point.

10. Vote du compte administratif 2019 – budget annexe bois.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe des bois pour l'exercice 2019.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Excédent reporté 2018

Excédent de l'exercice	62 374.14 €	Déficit reporté 2018	-11 658.32 €
		Dépenses réelles	-15 540.48 €
		Recettes réelles	<u>13 008.32 €</u>
Section d'investissement :		Déficit de l'exercice	-14 190.48€

AFFECTATION DU RESULTAT:

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 10 852.40€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Constate la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2019 sans observation ni réserve de sa part,
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 62 374.14€ comme suit :

17 331.26€ au compte 002 45 042.88€ au compte 1068

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ (détenant le pouvoir de Mme E. PASSY) ont voté contre ce point.

11. Vote du compte administratif 2019 – budget annexe centre aquaform

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe centre aquaform pour l'exercice 2019.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

		Déficit de l'exercice	<i>-9 873.71€</i>
Excédent de l'exercice	43 006.68 €	Recettes réelles	<u>52 009.61 €</u>
Recettes réelles	<u>336 567.09</u> €	Dépenses réelles	-28 467.51 €
Dépenses réelles	-455 803.14 €	Déficit reporté 2018	-33 415.81 €
Excédent reporté 2018	162 242.73 €	<u>Section d'investissement :</u>	

AFFECTATION DU RESULTAT:

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 0.00€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Constate la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2019 sans observation ni réserve de sa part,
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 43 006.68€ comme suit :

33 132.97€ au compte 002 9 873.71€ au compte 1068

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ (détenant le pouvoir de Mme E. PASSY) ont voté contre ce point.

12. Vote du compte administratif 2019 - budget annexe eau

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe eau pour l'exercice 2019.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

		Excédent de l'exercice	142 725 30€
Excédent de l'exercice	146 540.49 €	Recettes réelles	<u>297 780.46 €</u>
Recettes réelles	<u>623 245.34 €</u>	Dépenses réelles	-252 583.85 €
Dépenses réelles	-526 704.85 €	Excédent reporté 2018	97 528.69 €
Excédent reporté 2018	50 000.00 €	<u>Section d'investissement :</u>	

AFFECTATION DU RESULTAT:

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 146 202.15€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Constate la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2019 sans observation ni réserve de sa part,
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 146 540.49€ comme suit :

71 511.39€ au compte 002 74 329.10€ au compte 1068 700.00€ au compte 1064

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) a voté contre ce point.

13. Vote du compte administratif 2019 - budget annexe remontées mécaniques

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe remontées mécaniques pour l'exercice 2019.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

		Déficit de l'exercice	-931 087.42€
Excédent de l'exercice	1 536 041.24 €	Recettes réelles	<u>4 477 102.15 €</u>
Recettes réelles	<u>3 948 885.89 €</u>	Dépenses réelles	-3 772 164.23 €
Dépenses réelles	-2 513 701.70 €	Déficit reporté 2018	-1 636 025.34 €
Excédent reporté 2018	100 857.05 €	Section d'investissement :	

AFFECTATION DU RESULTAT:

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 624 240.65€ en dépenses et 91 622.02€ en recettes.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Constate la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2019 sans observation ni réserve de sa part,
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 536 041.24€ comme suit :

72 335.19 € au compte 002 1 463 706.05 € au compte 1068

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) s'est abstenue sur ce point.

14. Vote du compte administratif 2019 – budget principal

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget principal pour l'exercice 2019.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté 2018 829 218.10 € Section d'investissement :

 Dépenses réelles
 -11 329 861.77 €
 Excédent reporté 2018
 742 230.07 €

 Recettes réelles
 13 180 299.82 €
 Dépenses réelles
 -4 733 081.56 €

 Excédent de l'exercice
 2 679 656.15 €
 Recettes réelles
 4 380 636.97 €

 Excédent de l'exercice
 389 785.48€

AFFECTATION DU RESULTAT:

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 558 979.82€ en dépenses et 687 650.00€ en recettes.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Constate la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2019 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 679 656.15€ comme suit :

770 111.81€ au compte 002 1 909 544.34€ au compte 1068

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) a voté contre ce point.

15. Vote du budget primitif – budget annexe bois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe des Bois s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

 Section de fonctionnement :
 Section d'investissement :

 Dépenses : 84 070.72 €
 Dépenses : 72 766.20 €

 Recettes : 84 070.72 €
 Recettes : 72 766.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Adopte le budget primitif du budget annexe des bois pour l'exercice 2020.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) a voté contre ce point.

16. Vote du budget primitif – budget annexe centre aquaform

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe centre aquaform s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

 Section de fonctionnement :
 Section d'investissement :

 Dépenses : 373 949.97 €
 Dépenses : 40 953.78 €

 Recettes : 373 949.97 €
 Recettes : 40 953.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Adopte le budget primitif du budget annexe centre aquaform pour l'exercice 2020.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) a voté contre ce point.

17. Vote du budget primitif – budget annexe eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe eau s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

 Section de fonctionnement :
 Section d'investissement :

 Dépenses : 676 011.39 €
 Dépenses : 458 108.38 €

 Recettes : 676 011.39 €
 Recettes : 458 108.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Adopte le budget primitif du budget annexe eau pour l'exercice 2020.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) a voté contre ce point.

18. Vote du budget primitif – budget annexe remontées mécaniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe remontées mécaniques s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

 Section de fonctionnement :
 Section d'investissement :

 Dépenses : 4 090 327.08 €
 Dépenses : 4 304 648.39 €

 Recettes : 4 090 327.08 €
 Recettes : 4 304 648.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Adopte le budget primitif du budget annexe remontées mécaniques pour l'exercice 2020.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) s'est abstenue sur ce point.

19. Vote du budget primitif – budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

 Section de fonctionnement :
 Section d'investissement :

 Dépenses : 12 962 059.81 €
 Dépenses : 4 893 571.02 €

 Recettes : 12 962 059.81 €
 Recettes : 4 893 571.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) a voté contre ce point.

20. Subvention EPIC 2020

Vu les statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011,

Vu la délibération du 26 novembre 2019 fixant un acompte de la subvention 2020 de 200 000.00€,

Monsieur le Maire précise que :

Conformément au budget 2020, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 972 880.00€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 26/11/2019 d'un montant de 200 000.00€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 772 880.00€ selon un échéancier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2020, le solde de la subvention 2020, soit 772 880.00€ à l'EPIC "Les Carroz Tourisme" selon l'échéancier ci-après :

Avril: 250 000.00€
 Juillet: 250 000.00€
 Octobre: 272 880.00€

La dépense est inscrite au budget principal 2020

21. Subventions associations 2020

Conformément au budget 2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

DECIDE d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2020, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES			
AFN Anciens combattants	500.00€		
Amicale du personnel communal	12 500.00€		
APECAF (parents d'élèves)	2 000.00€		
Bol d'air (école)	5 000.00€		
Carroz vertical	10 000.00€		
Carroz VTT	2 500.00€		
Chasse (Ass. ACCA)	2 000.00€		
Compagnie du préau (théâtre)	500.00€		
Don du sang	650.00€		
Football Club des Carroz	5 500.00€		

13 300.00€			
800.00€			
17 000.00€			
2 500.00€			
1 600.00€			
47 400.00€			
300.00€			
ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
128.00€			
3 150.00€			
3 000.00€			
35.00€			
180.00€			

La dépense est inscrite au budget principal 2020.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN) s'est abstenue sur ce point.

Fin de séance à 11 h 45.